

Le Groupe PSA brûle ses actions

GROUPE PSA Octobre 2020

Alors que les restrictions frappent tous les services, que certains ont été durement impactés par le chômage partiel, qu'on explique du matin au soir aux salariés qu'il faut protéger la trésorerie. **PSA a décidé de jouer à la loterie et de spéculer.**

Rachat d'actions : PSA joue à la loterie !

Le 23 septembre dernier, Peugeot annonçait le rachat, pour 164 millions d'€, de plus de 10 millions d'actions qui seront purement et simplement annulées. Cette manœuvre spéculative permet d'augmenter la valeur des actions restantes... ainsi que les dividendes qu'elles rapportent.....

Le rachat d'action suppose une trésorerie abondante, mais concerne surtout une entreprise qui souhaite mieux rémunérer ses actionnaires, et qui n'a pas de projet d'investissement. Pour brûler ces 10 millions d'actions, le groupe PSA va dépenser 164 millions d'€ qui ne seront pas investis dans l'entreprise ou utilisés pour augmenter les salaires. PSA renoue avec ses mauvaises pratiques d'avant 2008 à la veille de se retrouver au bord de la faillite en 2012. Est-ce le signe de l'orientation stratégique de la futur entité Stellantis axée faisant du montant de versement de dividendes aux actionnaires une priorité ?

A qui profite le crime ?

- A Dongfeng : la baisse de la participation de Dongfeng au capital était présentée comme une condition préalable pour que la fusion PSA/FIAT soit acceptée par les américains. En sortant du capital, le groupe Chinois réalise une belle plus-value : entré au capital en 2014 avec un prix de souscription par action compris entre 7,5€ et 8€, il vient de céder 10 millions d'actions à 16,385€ l'unité (valeur au-dessus du cours boursier). Dongfeng détient encore 20.7 millions d'actions à céder. Ce ne sera pas gratuit !
- A nos dirigeants, dont les revenus sont en partie payés en actions. Ils ont également tout intérêt à en voir le prix de l'action monter pour réaliser d'importantes plus-values. Le président du groupe M. Carlos TAVARES et les membres du directoire sont les 1^{er} concernés !

Qui sont les grands perdants ?

- L'entreprise qui gaspille sa trésorerie au lieu de l'investir massivement dans la R&D et son outil industriel.
- Les salariés, qui malgré leurs efforts ne verront pas leur pouvoir d'achat progresser. **La direction aurait pu faire le choix de ne pas annuler les actions, et de les redistribuer, par exemple aux salariés du groupe qui voient au quotidien leur condition de travail se dégrader et constatent le manque de reconnaissance.**



Fusion PSA/FCA : les actionnaires FIAT passent 2 fois à la caisse....

Le dividende exceptionnel versé par FCA à ses actionnaires a été ramené de 5,5 milliards d'euros à 2,9 milliards. Tandis que la cession de participation de 46% de PSA dans Faurecia qui devait initialement être versée aux actionnaires PSA sera finalement distribuée après la clôture, à tous les actionnaires de Stellantis (FIAT+ PSA).

Au final, les actionnaires FIAT peuvent remercier notre président : Carlos TAVARES, en dépit de la crise sanitaire, ils passeront 2 fois à la caisse.

La CFDT ne peut que condamner les effets sur les salariés Faurecia de la vente à la découpe des actifs PSA que mène la direction du groupe.

Les salariés PSA ayant investi leurs économies dans l'épargne salariale (fonds PEAG) seront également pénalisés par cette nouvelle répartition des dividendes.



SOYEZ ÉCOUTÉS, SOYEZ DÉFENDUS, VENEZ RENCONTRER LA CFDT ET, VOUS AUSSI, REJOIGNEZ LA CFDT !

La CFDT revendique un accord sur l'activité partielle de longue durée

La crise sanitaire n'est pas finie et il n'est pas exclu que localement un site PSA soit dans l'obligation de remettre ses salariés en activité partielle

À compter du 1^{er} novembre 2020, un salarié placé en chômage partiel ne touchera plus 70 % mais 60 % de son brut (100 % au SMIC). Soit 72 % de son net dans la limite (inchangée) de 4,5 fois le Smic, pour une durée de trois mois renouvelable une fois. L'entreprise ne sera plus remboursée qu'à hauteur de 60 % de ce qu'elle verse à ses salariés. Elle aura donc un reste à charge de 40 %, contre 15 % depuis le 1^{er} juin. Elle pourra toujours compléter la part de rémunération perdue par le salarié sur ses heures non travaillées

Par anticipation, la CFDT demande l'ouverture d'une négociation d'un accord sur l'activité partielle de longue durée. L'objectif est d'encadrer le recours à l'APLD et de garantir le maintien des salaires à 100% ou une perte moindre si l'activité partielle venait à se prolonger.

Pour la CFDT, quand une entreprise a les moyens de brûler du cash pour spéculer, elle doit aussi avoir les moyens de garantir les salaires de ses salariés face à la crise actuelle !

Premiers impacts immobiliers du télétravail massif ?

C'est avec surprise que des salariés nous ont informé de l'existence du club Astra Vélizy – espace de coworking. Ce club Astra propose les locaux du Centre Technique de Vélizy à la location avec un restaurant d'entreprise de qualité à deux pas de l'immeuble !

Sur le site internet de cette société : <https://www.club-astra-velizy.fr/tarifs-de-location-de-bureau-a-velizy/>

On peut voir des photos des bureaux au-dessus de l'accueil sont disponibles ainsi que les tarifs. C'est peut-être une future zone test dans le cadre du projet NEA !

Dans un esprit de co-construction, la CFDT aurait aimé que la direction joue la transparence et nous informe des évolutions à venir pour le site !

Serons-nous prévenus en cas de fermeture du site? ou découvrirons-nous que le site de Vélizy est fermé un lundi matin en arrivant au travail et qu'il faut aller à Poissy ?

Télétravail : Visio conférence. Attention aux Dérives !

Pour la CFDT, la crise sanitaire n'autorise pas toutes les dérives. Non content de ne pas verser les compensations financières aux salariés en TAD qui n'ont pas d'avenant aux contrats de travail, la direction entend rendre obligatoire le recours à la visio-conférence.



La CFDT est opposée à cette pratique. En effet, la réponse de la CNIL est sans appel : c'est non. En effet, un employeur ne peut pas obliger ses salariés à apparaître à l'écran contre leur gré. Il n'a pas le droit de leur demander de se filmer lors de leur travail, ce qui serait une intrusion excessive dans leur vie privée.

De plus, l'accord PSA sur le télétravail, applicable à ceux qui ont signé un avenant, ne prévoit pas le recours à ces outils.

Nous engageons donc PSA à respecter la vie privée des salariés et de mettre un terme à ce type de dérives.

<http://cfdtpsa.fr/>

